006-200071397-20190628-2019_25_CG-DE Regu le 16/07/2019

République Française

Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau Maralpin

DELIBERATION Nº 2019/25

Séance du 28 juin 2019

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU PAYEUR DEPARTEMENTAL POUR L'EXERCICE 2018

Le comité syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-12;

Après avoir rappelé que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur, Monsieur Charles-Ange GINESY, Président du SMIAGE, présente le compte de gestion établi par Madame le Payeur départemental Mireille KOUBI pour le budget du Syndicat pour l'exercice 2018.

Après s'être assuré que le Payeur a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du Payeur ;

Vu le rapport du Président proposant d'approuver le compte de gestion du payeur départemental pour l'exercice 2018 qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes ;

AR PREFECTURE 006-200071397-20190628-2019_25_CG-DE

Apres en avoir denoere et a i unanimité;

Décide:

Regu le 16/07/2019

• D'approuver le compte de gestion du Payeur départemental pour l'exercice 2018

République Française

Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau Maralpin

DELIBERATION Nº 2019/26

Séance du 28 juin 2019

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF POUR L'EXERCICE 2018

Le comité syndical,

Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel, l'arrêté des comptes de la collectivité est constitué par le vote du comité syndical présenté par le Président ;

Monsieur Charles-Ange GINESY, Président du SMIAGE, présente le compte administratif du Syndicat pour l'exercice 2018 qui s'établit ainsi :

Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
Charges à caractère général	941 306,82	Produits des services du domaine	213 598,43
Charges de personnel	1 870 571,23	Dotations et participations	13 897 891,27
Autres charges de gestion courante	18 600,00		
Charges financières	1 535,62		
Dotations provisions post crues	254 396,00		
Charges exceptionnelles	0,00	Produits exceptionnels	357,23
Total dépenses réelles de l'exercice	3 086 409,67	Total recettes réelles de l'exercice	14 111 846,93
Opérations d'ordre entre sections	42 809,19	Opérations d'ordre entre sections	0,00
Total dépenses d'ordre de l'exercice	42 809,19	Total recettes d'ordre de l'exercice	0,00
Total dépenses de l'exercice	3 129 218,86	Total recettes de l'exercice	14 111 846,93
Dépenses d'investissem	ent	Recettes investissement	
Progammes d'équipement	15 377 181,08		
Immobilisations incorporelles	370 419,74	Subventions d'investissement	3 155 016,95
Immobilisations corporelles	344 336,33	Immobilisations en cours (Rembt avance)	205 549,72
Immobilisations en cours	14 662 425,01		
Opérations pour compte de tiers	797 792,37	Opérations pour compte de tiers	3 162 735,79
Total dépenses réelles de l'exercice	16 174 973,45	Total recettes réelles de l'exercice	6 523 302,46
Opérations d'ordre en sections	0,00	Opérations d'ordre en sections	42 809,19
Opérations d'ordre patrimoniales	0,00	Opérations d'ordre patrimoniales	0,00
Total dépenses d'ordre de l'exercice	0,00	Total recettes réeelles de l'exercice	42 809,19
Total dépenses de l'exercice	16 174 973,45	Total recettes de l'exercice	6 566 111,65
RAR Dépenses investisses	ment	RAR recettes investissemen	it in the second
Opérations pour compte de tiers	2 364 943,42	Immobilisations incorporelles (rembt)	26 534,64
Total RAR Dépenses d'investissement	2 364 943,42	Total RAR Recettes d'investissement	26 534,64

006-200071397-20190628-2019_26_CA-DE Regu le 16/07/2019

L'arrêt des comptes au terme de l'exercice 2018 permet de dégager les résultats suivants :

	Section d'investissement		Section de fonctionnement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent
Résultat reporté *		812 350,69 €		388 075,12 €
Opérations de l'exercice	16 174 973,45 €	6 566 111,65 €	3 129 218,86 €	14 111 846,93 €
Totaux	16 174 973,45 €	7 378 462,34 €	3 129 218,86 €	14 499 922,05 €
Résultat de clôture	-8 796 511,11 €			11 370 703,19 €
Reste à réaliser	2 364 943,42 €	26 534,64 €		
Résultat R.A.R.	-2 338 408,78 €			
Résultats cumulés	-11 134 919,89 €			11 370 703,19 €

Après couverture du déficit d'investissement, l'excédent de fonctionnement + 235 783,30 € reste encore à affecter.

Cette affectation du résultat de fonctionnement fera l'objet d'une délibération spécifique lors du vote du budget supplémentaire.

Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, Monsieur le Président quitte la séance avant le vote du compte administratif 2018.

Monsieur David Konopnicki, membre titulaire du SMIAGE représentant la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins, propose de constater la conformité des écritures du compte administratif à celles du compte de gestion du payeur et l'approbation du compte administratif 2018.

006-200071397-20190628-2019_26_CA-DE Regu le 16/07/2019

Après en avoir délibéré et à l'unanimité;

Décide:

- De déclarer conforme les écritures du compte administratif à celles du compte de gestion pour l'exercice 2018,
- D'attester de la sincérité des restes à réaliser ;
- D'approuver le compte administratif pour l'exercice 2018.

Regu le 29/07/2019

République Française

Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau Maralpin

DELIBERATION N° 2019/27

Séance du 28 juin 2019

ADOPTION DE L'AVENANT N° 2 AU CONTRAT TERRITORIAL ENTRE LA METROPOLE NICE COTE D'AZUR (MNCA) ET LE SYNDICAT

Le comité syndical,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création du Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau (SMIAGE) Maralpin au 1^{er} janvier 2017;

Vu l'article L5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 3.1 des statuts du Syndicat relatif aux contrats territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 18 novembre 2016 portant adhésion de la Métropole Nice Côte d'Azur au Syndicat ;

Vu la délibération n°2017/51 du Comité syndical en date du 7 décembre 2017 adoptant le contrat territorial entre la Métropole et le SMIAGE ;

Vu la délibération du Conseil Métropolitain en date du 18 décembre 2017 portant approbation du contrat territorial;

Vu l'article 7 dudit contrat selon lequel ce dernier peut être modifié par voie d'avenant ;

006-200071397-20190628-2019_27-DE Regu le 29/07/2019

Vu la délibération n' 2018/30 du Comité Syndical en date du 6 novembre 2018 portant approbation de l'avenant n°1 dudit contrat territorial permettant à la Métropole de verser la contribution en fonctionnement ou la participation en investissement en deux acomptes de 80% et 20%;

Considérant la nécessité de modifier le contrat territorial initial par un deuxième avenant afin de prendre en compte le nouveau programme d'actions que le SMIAGE porte pour le compte de la Métropole et fixer la nouvelle contribution de cette dernière pour 2019;

Vu le rapport du Président proposant l'adoption de l'avenant n°2;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité;

Décide:

- D'adopter l'avenant n°2 au contrat territorial entre la MNCA et le SMIAGE dont le projet est joint en annexe ;
- D'autoriser le Président à signer l'avenant et tout document y afférent.

006-200071397-20190628-2019_28-DE Regu le 29/07/2019

République Française

Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau Maralpin

DELIBERATION Nº 2019/28

Séance du 28 juin 2019

ADOPTION DE L'AVENANT N° 1 AU CONTRAT TERRITORIAL ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA-ANTIPOLIS (CASA) ET LE SYNDICAT

Le comité syndical,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création du Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau (SMIAGE) Maralpin au 1^{er} janvier 2017;

Vu l'article L5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu l'article 3.1 des statuts du Syndicat relatif aux contrats territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 26 Septembre 2016 portant l'adhésion de la Communauté d'Agglomération de Sophia Antipolis au SMIAGE ;

Vu la délibération n°2017/52 du comité syndical en date du 7 décembre 2017 portant adoption du contrat territorial entre la CASA et le SMIAGE ;

Vu l'article 7 dudit contrat selon lequel ce dernier peut être modifié par voie d'avenant;

Considérant la nécessité de modifier le contrat territorial initial par avenant afin de prendre en compte le nouveau programme d'actions que le SMIAGE porte pour le compte de la CASA et fixer la nouvelle contribution de cette dernière pour 2019 ;

Vu le rapport du Président proposant l'adoption de l'avenant n°1;

006-200071397-20190628-2019_28-DE Regu le 29/07/2019

Après en avoir délibéré et à l'unanimité;

Décide :

- D'adopter l'avenant n°1 au contrat territorial entre la CASA et le SMIAGE dont le projet est joint en annexe ;
- D'autoriser le Président à signer l'avenant et tout document y afférent.

006-200071397-20190628-2019_19-DE Regu le 29/07/2019

République Française

Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau Maralpin

DELIBERATION N° 2019/29

Séance du 28 juin 2019

ADOPTION DE L'AVENANT N° 2 AU CONTRAT TERRITORIAL ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS (CACPL) ET LE SYNDICAT

Le comité syndical,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création du Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau (SMIAGE) Maralpin au 1^{er} janvier 2017;

Vu l'article L5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 3.1 des statuts du Syndicat relatif aux contrats territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 26 Septembre 2016 portant adhésion de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins au Syndicat ;

Vu la délibération n°2017/53 du Comité syndical en date du 7 décembre 2017 adoptant le contrat territorial entre la CACPL et le SMIAGE ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la CACPL en date du 15 décembre 2017 portant approbation du contrat territorial ;

Vu l'article 7 dudit contrat selon lequel ce dernier peut être modifié par voie d'avenant ;

006-200071397-20190628-2019_19-DE

Regu le 29/07/2019

Vu la délibération n°2018/49 du Connté Syndical en date du 6 novembre 2018 portant approbation de l'avenant n°1 dudit contrat territorial modifiant les actions existantes au contrat, créant une nouvelle opération, modifiant ainsi la cotisation 2018;

Considérant la nécessité de modifier le contrat territorial initial par un deuxième avenant afin de prendre en compte le nouveau programme d'actions que le SMIAGE porte pour le compte de la CACPL et fixer la nouvelle contribution de cette dernière pour 2019;

Vu le rapport du Président proposant l'adoption de l'avenant n°2;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité;

Décide :

- D'adopter l'avenant n°2 au contrat territorial entre la CACPL et le SMIAGE dont le projet est joint en annexe ;
- D'autoriser le Président à signer l'avenant et tout document y afférent.

AR PREFECTURE 006-200071397-20190628-2019_30-DE

Regu le 29/07/2019

République Française

Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau Maralpin

DELIBERATION Nº 2019/30

Séance du 28 juin 2019

ADOPTION DE L'AVENANT N° 1 AU CONTRAT TERRITORIAL ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE (CAPG) ET LE SYNDICAT

Le comité syndical,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création du Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau (SMIAGE) Maralpin au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'article L5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 3.1 des statuts du Syndicat relatif aux contrats territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 14 octobre 2016 portant l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse au Syndicat ;

Vu la délibération n°2017/54 du comité syndical en date du 7 décembre 2017 portant adoption du contrat territorial entre la CAPG et le SMIAGE ;

Vu l'article 7 dudit contrat selon lequel ce dernier peut être modifié par voie d'avenant ;

006-200071397-20190628-2019_30-DE Regu le 29/07/2019

Considérant la nécessité de modifier le contrat territorial initial par avenant afin de prendre en compte le nouveau programme d'actions que le SMIAGE porte pour le compte de la CAPG et fixer la nouvelle contribution de cette dernière pour 2019;

Vu le rapport du Président proposant l'adoption de l'avenant n°1;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité;

Décide:

- D'adopter l'avenant n°1 au contrat territorial entre la CAPG et le SMIAGE dont le projet est joint en annexe ;
- D'autoriser le Président à signer l'avenant et tout document y afférent.

Charles-Ange GINESY

Le Président du Syndicat mixte

006-200071397-20190628-2019_31-DE Regu le 29/07/2019

République Française

Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau Maralpin

DELIBERATION N° 2019/31

Séance du 28 juin 2019

ADOPTION DE L'AVENANT N° 2 AU CONTRAT TERRITORIAL ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA RIVIERA FRANÇAISE (CARF) ET LE SYNDICAT

Le comité syndical,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création du Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau (SMIAGE) Maralpin au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'article L5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 3.1 des statuts du Syndicat relatif aux contrats territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 19 Septembre 2016 portant adhésion de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française au Syndicat;

Vu la délibération n°2017/55 du Comité syndical en date du 7 décembre 2017 adoptant le contrat territorial entre la CARF et le SMIAGE ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 20 décembre 2017 portant approbation du contrat territorial ;

Vu l'article 7 dudit contrat selon lequel ce dernier peut être modifié par voie d'avenant ;

006-200071397-20190628-2019_31-DE Regu le 29/07/2019

Vu la délibération n°2018/48 du Comité Syndical en date du 6 novembre 2018 portant approbation de l'avenant n°1 dudit contrat territorial modifiant les actions existantes au contrat, créant une nouvelle opération, modifiant ainsi la cotisation 2018;

Considérant la nécessité de modifier le contrat territorial initial par un deuxième avenant afin de prendre en compte le nouveau programme d'actions que le SMIAGE porte pour le compte de la CARF et fixer la nouvelle contribution de cette dernière pour 2019;

Vu le rapport du Président proposant l'adoption de l'avenant n°2;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité;

Décide:

- D'adopter l'avenant n°2 au contrat territorial entre la CARF et le SMIAGE dont le projet est joint en annexe ;
- D'autoriser le Président à signer l'avenant et tout document y afférent.

006-200071397-20190628-2019_32-DE Regu le 29/07/2019

République Française

Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau Maralpin

DELIBERATION Nº 2019/32

Séance du 28 juin 2019

ADOPTION DE L'AVENANT N° 1 AU CONTRAT TERRITORIAL ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAR ESTEREL MEDITERRANEE (CAVEM) ET LE SYNDICAT

Le comité syndical,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création du Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau (SMIAGE) Maralpin au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'article L5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 3.1 des statuts du Syndicat relatif aux contrats territoriaux ;

Vu la délibération n°2017/49 du comité syndical en date du 7 décembre 2017 portant adhésion de la Communauté de Communes Var Esterel Méditerranée au Syndicat ;

Vu la délibération n°2018/13 du comité syndical en date du 22 février 2018 portant adoption du contrat territorial entre la CAVEM et le SMIAGE ;

Vu l'article 7 dudit contrat selon lequel ce dernier peut être modifié par voie d'avenant;

006-200071397-20190628-2019_32-DE

Regu le 29/07/2019

Considérant la nécessité de modifier le contrat territorial initial par avenant afin de prendre en compte le nouveau programme d'actions que le SMIAGE porte pour le compte de la CAVEM et fixer la nouvelle contribution de cette dernière pour 2019;

Vu le rapport du Président proposant l'adoption de l'avenant n°1;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité;

Décide:

- D'adopter l'avenant n°1 au contrat territorial entre la CAVEM et le SMIAGE dont le projet est joint en annexe ;
- D'autoriser le Président à signer l'avenant et tout document y afférent

Charles-Ange GINESY

Le Président du Syndicat mixte

006-200071397-20190628-2019_33-DE Regu le 29/07/2019

République Française

Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau Maralpin

DELIBERATION N° 2019/33

Séance du 28 juin 2019

ADOPTION DE L'AVENANT N° 1 AU CONTRAT TERRITORIAL ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES PAILLONS (CCPP) ET LE SYNDICAT

Le comité syndical,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création du Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau (SMIAGE) Maralpin au 1^{er} janvier 2017;

Vu l'article L5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 3.1 des statuts du Syndicat relatif aux contrats territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 20 juillet 2016 portant l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays des Paillons au Syndicat ;

Vu la délibération n°2017/56 du comité syndical en date du 7 décembre 2017 portant adoption du contrat territorial entre la CCPP et le SMIAGE ;

Vu l'article 7 dudit contrat selon lequel ce dernier peut être modifié par voie d'avenant ;

006-200071397-20190628-2019_33-DE

Regu le 29/07/2019

Considérant la nécessité de modifier le contrat territorial initial par avenant afin de prendre en compte le nouveau programme d'actions que le SMIAGE porte pour le compte de la CCPP et fixer la nouvelle contribution de cette dernière pour 2019;

Vu le rapport du Président proposant l'adoption de l'avenant n°1;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité;

Décide:

- D'adopter l'avenant n°1 au contrat territorial entre la CCPP et le SMIAGE dont le projet est joint en annexe ;
- D'autoriser le Président à signer l'avenant et tout document y afférent

006-200071397-20190628-2019_34-DE Regu le 29/07/2019

République Française

Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau Maralpin

DELIBERATION Nº 2019/34

Séance du 28 juin 2019

ADOPTION DE L'AVENANT N° 1 AU CONTRAT TERRITORIAL ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE (CCPF) ET LE SYNDICAT

Le comité syndical,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création du Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau (SMIAGE) Maralpin au 1^{er} janvier 2017;

Vu l'article L5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 3.1 des statuts du Syndicat relatif aux contrats territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 7 novembre 2017 portant l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Fayence au Syndicat ;

Vu la délibération n°2018/12 du comité syndical en date du 22 février 2018 portant adoption du contrat territorial entre la CCPF et le SMIAGE;

Vu l'article 7 dudit contrat selon lequel ce dernier peut être modifié par voie d'avenant;

006-200071397-20190628-2019_34-DE Regu le 29/07/2019

Considérant la nécessité de modifier le contrat territorial initial par avenant afin de prendre en compte le nouveau programme d'actions que le SMIAGE porte pour le compte de la CCPF et fixer la nouvelle contribution de cette dernière pour 2019;

Vu le rapport du Président proposant l'adoption de l'avenant n°1;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité;

Décide:

- D'adopter l'avenant n°1 au contrat territorial entre la CCPF et le SMIAGE dont le projet est joint en annexe ;
- D'autoriser le Président à signer l'avenant et tout document y afférent

AR PREFECTURE 006-200071397-20190628-2019_35-DE

Regu le 29/07/2019

République Française

Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau Maralpin

DELIBERATION Nº 2019/35

Séance du 28 juin 2019

ADOPTION DE L'AVENANT N° 1 AU CONTRAT TERRITORIAL ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALPES D'AZUR (CCAA) ET LE SYNDICAT

Le comité syndical,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création du Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau (SMIAGE) Maralpin au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'article L5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 3.1 des statuts du Syndicat relatif aux contrats territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 7 octobre 2016 portant l'adhésion de la Communauté de Communes des Alpes d'Azur au Syndicat;

Vu la délibération n°2017/57 du comité syndical en date du 7 décembre 2017 portant adoption du contrat territorial entre la CCAA et le SMIAGE ;

Vu l'article 7 dudit contrat selon lequel ce dernier peut être modifié par voie d'avenant ;

006-200071397-20190628-2019_35-DE

Regu le 29/07/2019

Considérant la nécessité de modifier le contrat territorial initial par avenant afin de prendre en compte le nouveau programme d'actions que le SMIAGE porte pour le compte de la CCAA et fixer la nouvelle contribution de cette dernière pour 2019;

Vu le rapport du Président proposant l'adoption de l'avenant n°1;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité;

Décide :

- D'adopter l'avenant n°1 au contrat territorial entre la CCAA et le SMIAGE dont le projet est joint en annexe ;
- D'autoriser le Président à signer l'avenant et tout document y afférent

006-200071397-20190628-2019_36-DE Regu le 29/07/2019

République Française

Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau Maralpin

DELIBERATION N° 2019/36

Séance du 28 juin 2019

ADOPTION DE L'AVENANT N° 2 AU CONTRAT TERRITORIAL ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ALPES PROVENCE VERDON (CCAPV) ET LE SYNDICAT

Le comité syndical,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création du Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau (SMIAGE) Maralpin au 1^{er} janvier 2017;

Vu l'article L5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 3.1 des statuts du Syndicat relatif aux contrats territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 28 octobre 2016 portant adhésion de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon Sources de Lumière (CCAPV) au Syndicat ;

Vu la délibération n°2017/58 du Comité syndical en date du 7 décembre 2017 adoptant le contrat territorial entre la CCAPV et le SMIAGE ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la CCAPV en date du 18 décembre 2017 portant approbation du contrat territorial ;

Vu l'article 7 dudit contrat selon lequel ce dernier peut être modifié par voie d'avenant;

006-200071397-20190628-2019_36-DE

Regu le 29/07/2019

Vu la délibération n°2018/51 du Comité Syndical en date du 6 novembre 2018 portant approbation de l'avenant n°1 dudit contrat territorial modifiant les actions existantes au contrat, créant deux nouvelles opérations, modifiant ainsi la cotisation 2018;

Considérant la nécessité de modifier le contrat territorial initial par un deuxième avenant afin de prendre en compte le nouveau programme d'actions que le SMIAGE porte pour le compte de la CACPVL et fixer la nouvelle contribution de cette dernière pour 2019;

Vu le rapport du Président proposant l'adoption de l'avenant n°2;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité;

Décide:

- D'adopter l'avenant n°2 au contrat territorial entre la CCAPV et le SMIAGE dont le projet est joint en annexe ;
- D'autoriser le Président à signer l'avenant et tout document y afférent.

AR PREFECTURE 006-200071397-20190628-2019_37-DE Regu le 16/07/2019

République Française

Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau Maralpin

DELIBERATION N° 2019/37

Séance du 28 juin 2019

INDEMNITE ALLOUEE AU COMPTABLE PUBLIC

Le comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1^{ère} et 3^{ème} parties ;

Vu le décret 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'État ou des établissements publics de l'État;

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux ;

Considérant que l'indemnité de conseil est attribuée au comptable public au titre de ses prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable ;

Considérant que cette indemnité est acquise pendant toute la durée du mandat du comité syndical;

Compte tenu de la modification de la gouvernance du comité syndical, il convient d'approuver le versement d'une indemnité au comptable public.

006-200071397-20190628-2019_37-DE Regu le 16/07/2019

Après en avoir délibéré et à l'unanimité;

- Décide d'attribuer l'indemnité de conseil au bénéfice du Payeur Départemental pour l'année
 2019 et les années suivantes ;
- Approuve le taux de l'indemnité de conseil fixé à 100% par an calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

006-200071397-20190628-2019_38-DE Regu le 16/07/2019

République Française

Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau Maralpin

DELIBERATION Nº 2019/38

Séance du 28 juin 2019

ADHESION A L'ASSOCIATION FRANÇAISE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS TERRITORIAUX DE BASSINS (AFEPTB)

Le comité syndical,

Vu le Code l'Environnement et le Code Rural;

Vu le décret n°2005-115 du 7 Février 2005 portant application des articles L211-7 et L213-10 du Code de l'environnement et de l'article L151-37-1 du code rural

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016 portant création du Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eaux Maralpin;

Vu la délibération n°2019/02 du Syndicat en date du 29 janvier 2019 proposant la labellisation du SMIAGE en Etablissement Public Territorial de Bassin suite aux avis favorables ;

Le Président expose aux membres du comité syndical l'intérêt du SMIAGE à adhérer à l'Association Française des Etablissements Publics Territoriaux de Bassin.

Cette association, créée en 1997, a pour but :

- De favoriser l'aménagement intégré et le développement durable des bassins hydrographiques,
- D'assurer les échanges d'informations entre les élus responsables d'EPTB,
- D'ouvrir le dialogue avec tous les acteurs intéressés au présent et à l'avenir des EPTB, en particulier en France et en Europe,
- D'être l'interprète des EPTB auprès des pouvoirs publics,
- D'accompagner les EPTB dans l'exercice de leurs missions en leur apportant un soutien technique et une expertise et en favorisant les échanges d'expériences.

Délibération n°2019/38 Comité syndical du Syndicat mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau

006-200071397-20190628-2019_38-DE

Regu le 16/07/2019

Considérant le montant de la cotisation fixé à 500 € au titre de la 1ère puis à 250 € pour les années suivantes ;

Vu le rapport du Président proposant d'adhérer à l'AFEPTB et de désigner deux représentants du SMIAGE au sein de l'Assemblée Générale de cette association ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité;

Décide :

- D'adhérer à l'Association Française des Etablissements Publics Territoriaux de Bassin ;
- De désigner Messieurs Hervé Paul et David Konopniki, membres titulaires du SMIAGE pour représenter le Syndicat à l'Assemblée Générale de cette association.
- De prendre acte que les crédits seront pris sur les disponibilités du chapitre 011 du budget du syndicat.

006-200071397-20190628-2019_40-DE Regu le 16/07/2019

République Française

Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau Maralpin

DELIBERATION Nº 2019/40

Séance du 28 juin 2019

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION MIGRATEURS RHONE MEDITERRANEE (MRM)

Le comité syndical,

Vu Code Général des Collectivités Territoriales dans ses parties 1ères et 5èmes parties

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création du Syndicat mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau (SMIAGE) Maralpin au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu la délibération du Syndicat en date du 7 décembre 2017 approuvant la convention de mise à disposition et cession des moyens dans le cadre du transfert des compétences et missions relatives à la prévention des inondations, l'aménagement et la gestion de l'eau entre le Département des Alpes-Maritimes et le SMIAGE;

Vu la délibération du Département des Alpes-Maritimes en date du 8 décembre 2017 approuvant de manière réciproque les termes de ladite convention ;

Le Président expose au comité qu'au titre de sa politique de gestion des milieux aquatiques, le SMIAGE est engagé dans une démarche de restauration de la continuité écologique sur la basse vallée du Var. Cette démarche réglementaire vise à rétablir la libre circulation des espèces piscicoles aujourd'hui altérée par les nombreux seuils et ouvrages hydroélectriques qui ponctuent le corridor fluvial.

006-200071397-20190628-2019_40-DE

Regu le 16/07/2019

Lors de sa devalaison pour rejoinare la mer et se reproduire, l'anguille, espèce protégée, subit des mortalités importantes par passage dans les turbines des microcentrales hydroélectriques. Les mécanismes déclenchant la migration de l'espèce sont encore mal connus sur la façade Méditerranéenne.

L'association MRM mènent des études scientifiques pour déterminer ces facteurs et connaître les périodes précises de dévalaison de cette espèce, notamment sur le bassin de la Cagne. Les résultats, potentiellement extrapolables à d'autres bassins comme le Var, permettront à terme de réaliser des arrêts ciblés de turbinage des centrales lors des périodes de migration et ainsi limiter fortement la mortalité de cette espèce. Afin de consolider, d'un point de vue statistique, les premiers résultats obtenus, le protocole de recherche, initialement démarré en 2017, est pour l'instant reconduit chaque année sur la Cagne. La présente subvention est demandée au titre des expérimentations conduites en 2019.

Vu le rapport du Président proposant d'attribuer à l'association Migrateur Rhône Méditerranée, une subvention de 3 987 € ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité;

Décide :

- D'attribuer à l'association Migrateur Rhône Méditerranée, une subvention de 3 987 € ;
- D'acter que les crédits seront prélevés sur les disponibilités du chapitre 65 du budget du Syndicat.

006-200071397-20190628-2019_43-DE Regu le 16/07/2019

République Française

Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau Maralpin

DELIBERATION Nº 2019/43

Séance du 28 juin 2019

ADOPTION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LES SERVICES DE L'ETAT POUR LES ETUDES DE RESTAURATION DU FONCTIONNEMENT HYDROMORPHOLOGIQUE ET D'ELABORATION DU PROJET DE PPRI DU MENTONNAIS ET DES PAILLONS

Le comité syndical,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM) ;

Vu la loi n°2016-991 du 7 août 2015 pour nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTR;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016, portant création du Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement, et la Gestion de l'Eau (SMIAGE);

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays des Paillons (CCPP) en date du 13 décembre 2017 portant transfert des missions relatives à l'ensemble des compétences GEMAPI au SMIAGE dans les conditions prévues au contrat territorial ;

Vu le contrat territorial liant la CCPP et le SMIAGE adopté réciproquement par délibérations du conseil communautaire en date du 13 décembre 2017 et du comité syndical en date du 22 février 2018;

006-200071397-20190628-2019_43-DE Regu le 16/07/2019

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF) en date du 20 décembre 2017 portant délégation des missions relatives à l'ensemble des compétences GEMAPI au SMIAGE dans les conditions prévues au contrat territorial ;

Vu le contrat territorial liant la CARF et le SMIAGE adopté réciproquement par délibérations du conseil communautaire en date du 20 décembre 2017 et du comité syndical en date du 7 décembre 2017 :

Le Président rappelle aux membres du comité que conformément aux contrats territoriaux, le SMIAGE va engager les études pour la connaissance du fonctionnement hydromorphologique des cours d'eau des bassins versants du Haut Var (de la source à la confluence avec la Vésubie), des Paillons et des côtiers mentonnais (Gorbio, Borrigo, Careï et Fossan). Ces études doivent aboutir à la définition d'une stratégie de restauration des secteurs altérés.

En parallèle, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) des Alpes-Maritimes entreprend l'élaboration ou la révision des PPRI sur plusieurs communes du territoire dont Menton et celles du bassin versant des Paillons.Ces études impliquent la réalisation d'un état des lieux du fonctionnement hydromorphologique à l'échelle des bassins versants.

La concomitance des études menées par le SMIAGE et la DDTM, la réciprocité des connaissances nécessaires à la définition des stratégies et la correspondance du cadre géographique amènent les deux parties à proposer la conduite des études de manière conjointe, au travers d'un groupement de commandes. Cette approche novatrice permet de mutualiser les données produites et donc d'engendrer des économies budgétaires tout en garantissant l'indépendance du pilotage de chaque étude.

Le groupement de commandes est statué par une convention entre les deux maîtres d'ouvrage afin d'en préciser les modalités. Le montage de la procédure garantit l'indépendance des deux marchés, lesquels feront l'objet d'un suivi d'exécution et d'un financement des parties respectives. A ce titre, la DDTM assurera, seule, le pilotage des phases propres à l'élaboration des PPRI.

Vu le rapport du Président proposant de l'autoriser à signer la convention de groupement de commande avec la DDTM;

006-200071397-20190628-2019_43-DE Regu le 16/07/2019

Après en avoir délibéré et à l'unanimité;

 Décide d'autoriser le Président à signer la convention de groupement de commandes avec la DDTM dont le projet est joint en annexe et tout document y afférent

006-200071397-20190628-2019_44-DE Regu le 16/07/2019

République Française

Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau Maralpin

DELIBERATION Nº 2019/44

Séance du 28 juin 2019

CONTRAT NATURA 2000 POUR L'ACCUEIL DE L'AVIFAUNE DE L'EMBOUCHURE DU FLEUVE VAR

Le comité syndical,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création du Syndicat mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau (SMIAGE) Maralpin au 1^{er} janvier 2017;

Vu la délibération du Syndicat en date du 7 décembre 2017 approuvant la convention de mise à disposition et cession des moyens dans le cadre du transfert des compétences et missions relatives à la prévention des inondations, l'aménagement et la gestion de l'eau entre le Département des Alpes-Maritimes et le SMIAGE;

Vu la délibération du Département des Alpes Maritimes en date du 8 décembre 2017 approuvant de manière réciproque les termes de ladite convention.

Vu le rapport du Président proposant de solliciter, comme les années précédentes, les subventions pour les opérations d'entretien de la végétation à l'embouchure du Var et le retrait de la végétation sur les ilots de nidification des Sternes pierregarin;

Après en avoir délibéré;

Décide:

- D'approuver le lancement de l'opération dont le coût total s'élève à 13 000 € ainsi que son plan de financement qui s'établit comme suit :
 - o FEADER (53%): 6 890 € TTC
 - État (47%) : 6 110 € TTC

006-200071397-20190628-2019_44-DE Regu le 16/07/2019

- D autoriser le President du Syndicat à demander les aides financières au Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural à hauteur de 53 %, à l'État à hauteur de 47%,
- De prendre acte que les crédits nécessaires seront prélevés sur les disponibilités du chapitre 011 du budget du Syndicat.

Regu le 17/07/2019

République Française

Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau Maralpin

DELIBERATION Nº 2019/54

Séance du 28 juin 2019

AUTORISER LE PRESIDENT A DEMANDER DES SUBVENTIONS

Le comité syndical,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016, portant création du Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement, et la Gestion de l'Eau (SMIAGE);

Vu la convention de partenariat adoptée réciproquement par le Département des Alpes-Maritimes et le SMIAGE dans le cadre du transfert des compétences et missions relatives à la prévention des inondations, l'aménagement et la gestion de l'eau;

Vu le contrat territorial adopté réciproquement par la Métropole Nice Côte d'Azur et le Syndicat ;

Vu le contrat territorial adopté réciproquement par la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française et le Syndicat ;

Vu le contrat territorial adopté réciproquement par la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins et le Syndicat ;

Vu le contrat territorial adopté réciproquement par la Communauté d'Agglomération de Sophia-Antipolis et le Syndicat ;

Vu le contrat territorial adopté réciproquement par la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et le Syndicat ;

Vu le contrat territorial adopté réciproquement par la Communauté d'Agglomération Var Estérel Méditerranée et le Syndicat ;

Vu le contrat territorial adopté réciproquement par la Communauté d'Agglomération Alpes Provence Verdon - Source de Lumières et le Syndicat ;

Vu le contrat territorial adopté réciproquement par la Communauté de Communes du Pays des Paillons et le Syndicat ;

Délibération n°2019/54 Comité syndical du Syndicat mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau

AR PREFECTURE 006-200071397-20190628-2019_54-DE Regu le 17/07/2019

Va le contrat territorial adopté réciproquement par la Communauté de Communes du Pays de Fayence et le Syndicat;

Vu le contrat territorial adopté réciproquement par la Communauté de Communes Alpes d'Azur et le Syndicat

Vu le rapport du Président proposant de l'autoriser à solliciter les subventions pour les opérations cidessous aux divers organismes financeurs ;

Décide d'autoriser le Président à déposer les dossiers de subventions auprès des organismes financeurs selon le plan de financement prévisionnel :

• Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) du bassin versant de la Siagne – Année 2019.

Elaboration d'un plan d'actions visant à résorber les déséquilibres quantitatifs de la ressource en eau identifiés sur le bassin de la Siagne. Ce plan constitue le volet gestion quantitative de la ressource en eau du SAGE de la Siagne. Durée prévisionnelle 8 mois.

Budget prévisionnel en HT	25 000 €
Agence de l'Eau (50%)	12 500 €
Région PACA (30%)	7 500 €
SMIAGE (20%)	5 000 €

• Programme d'entretien du bassin versant de la Siagne – Année 2019.

Opération d'entretien du bassin versant de la Siagne autorisé par arrêtés préfectoraux en date du 2 juillet 2018 (CAPG) et du 10 avril 2019 (CACPL).

Budget prévisionnel en HT	100 000 €
Agence de l'Eau (30%)	30 000 €
Département 06 (30%)	30 000 €
SMIAGE (40%)	40 000 €

• Programme d'entretien du bassin versant de la Brague – Année 2019.

Opération d'entretien du bassin versant de la Brague et affluents autorisé par arrêté préfectoral en date du 2 juillet 2018.

Budget prévisionnel en HT	150 000 €
Agence de l'Eau (30%)	45 000 €
Département 06 (30%)	45 000 €
SMIAGE (40%)	60 000 €

AR PREFECTURE 006-200071397-20190628-2019_54-DE Regu le 17/07/2019

Programme d'entretien du bassin versant du Riou de l'Argentière – Année 2019.

Opération d'entretien du bassin versant du Riou de l'Argentière et affluents autorisé par arrêté préfectoral en date du 2 octobre 2018

Budget prévisionnel en HT	50 000 €
Agence de l'Eau (30%)	15 000 €
Département 06 (30%)	15 000 €
SMIAGE (40%)	20 000 €

• Travaux d'urgence de renforcement de la berge de la Roya à Breil sur Roya le long de la promenade Clémenceau.

Travaux d'urgence à réaliser dans le cadre du traitement des intempéries sur la Roya au droit de la voie communale Promenade Georges Clémenceau

Budget prévisionnel en HT	33 005 €
Département 06 (10%)	3 300 €
SMIAGE (90%)	29 705 €

• PAPI Cagne-Malvan - action n°7.2 : Travaux de restauration capacitaire du Malvan.

Dans le cadre de la poursuite des travaux de restauration capacitaire du Malvan, il convient de solliciter le solde de l'action 7.2 du PAPI

Budget prévisionnel en HT	1 696 600 €
Etat (40%)	678 640 €
Région PACA (10%)	169 660 €
CD 06 (10%)	169 660 €
SMIAGE (40%)	678 640 €

 PAPI Paillons - action n°11: Accompagnement des communes pour la mise en place du volet inondation des Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) et mutualisation des moyens

Accompagnement des communes du bassin versant des Paillons via l'outil Predict pour une meilleure opérationnalité des PCS.

Budget prévisionnel en HT	40 000 €
Etat (20%)	8 000 €
Région PACA (30%)	12 000 €
SMIAGE (50%)	20 000 €

• PAPI Paillons - action n°19 : Plan pluriannuel de restauration et d'entretien de la végétation des Paillons

Mise en place d'un plan de gestion en vue de la programmation des opérations de restauration et d'entretien de la ripisylve sur le bassin versant des Paillons.

Budget prévisionnel en HT	25 500 €
Agence de l'Eau (40%)	10 200 €
Région PACA (30%)	7 650 €
Département 06 (10%)	2 550 €
SMIAGE (20%)	5 100 €

 Mise en place d'une supervision des systèmes de surveillance des cours d'eau et aménagements hydrauliques partagée sur le territoire du SMIAGE – partie infrastructure physique et télécom

Budget prévisionnel en HT	27 000 €
Etat (50%)	13 500 €
SMIAGE (50%)	13 500 €

• Digue de la Roubine et Frayère – Travaux de reprise de dégradations mineurs

Budget prévisionnel en HT	333 080 €
CD06 (10%)	33 308 €
SMIAGE (90%)	299 772 €

• Mise en place d'une station de surveillance du Paillon et de la Digue de Contes composée d'une mesure de débit, d'une caméra à séquence d'image et d'une interface permettant de partager les données avec les communes concernées :

Budget prévisionnel en HT	27 000 €
Région (30%)	8 100 €
SMIAGE (70%)	18 900 €

 Mise en place d'une station de surveillance du Var et de la Digue de Bonson le Gabre composée d'une mesure de hauteur d'eau, d'une caméra à séquence d'image et d'une interface permettant de partager les données avec les communes concernées :

Budget prévisionnel en HT	27 000 €
Région (30%)	8 100 €
SMIAGE (70%)	18 900 €

• Mise en place de 3 stations de surveillance sur les Digues du fleuve Var et son affluent le Tuebi à Guillaumes et Puget-Théniers. Les sites sont composés de caméras et d'une interface permettant de partager les données avec les communes concernées :

Budget prévisionnel en HT	70 000 €
Région (30%)	21 000 €
SMIAGE (70%)	49 000 €

• Mise en place d'une station de surveillance de la Digue de la Cagne à Cagnes-sur-mer. Le site est composé d'une caméra à séquences d'images et d'une interface permettant de partager les données avec les communes concernées :

Budget prévisionnel en HT	9 000 €
Région (30%)	2 700 €
SMIAGE (70%)	6 300 €

• Mise en place d'une station de surveillance de la Digue en rive Gauche du Var au niveau des secteurs réhabilités en amont du pont de la Manda. Le site sera composé de caméras et d'une interface permettant de partager les données avec les communes concernées :

Budget prévisionnel en HT	50 000 €
Région (30%)	15 000 €
SMIAGE (70%)	35 000 €

• Mise en place d'une station de surveillance de la Digue en rive droite du Var au niveau de la commune de Saint Laurent du Var. Le site sera composé d'une caméra et d'une interface permettant de partager les données avec les communes concernées :

Budget prévisionnel en HT	30 000 €
Région (30%)	9000 €
SMIAGE (70%)	21 000 €

• Etude pour la protection contre les inondations du vallon de Chèvrefeuille à Grasse:

Budget prévisionnel en HT	213 000 €
Agence de l'Eau (20%)	42 600 €
Région (15%)	31 950 €
SMIAGE (65%)	138 450 €

• Etude pour la protection contre les inondations du quartier de la Parra à Saint Vallier de Thiey:

Budget prévisionnel en HT	40 000 €
Région (15%)	6 000 €
SMIAGE (85%)	34 000 €

• Etude pour la protection contre les inondations du vallon des Parettes à Grasse :

Budget prévisionnel en HT	175 000 €
Agence de l'Eau (20%)	35 000 €
Région (15%)	26 250 €
SMIAGE (65%)	113 750 €

AR PREFECTURE	
006-200071397-20190628-2019_54-DE Regu le 17/07/2019	

Etudes de sécurisation du village de Breil-sur-Roya vis-à-vis des crues de la Roya :

Budget prévisionnel en HT	270 000 €
Etat (40%)	108 000 €
Région (15%)	40 500 €
Département 06 (10%)	27 000 €
SMIAGE (35%)	94 500 €

• Travaux de sécurisation du village de Sospel vis-à-vis des crues de la Bévéra :

Budget prévisionnel en HT	334 000 €
Agence de l'Eau (40%)	133 600 €
Région (30%)	100 200 €
Département 06 (10%)	33 400 €
SMIAGE (20%)	66 800 €

• Travaux de sécurisation de l'esplanade de la Libération à Collongues :

Budget prévisionnel en HT	89 855 €	
Etat (21,35%)	19 186 €	
Région (15%)	13 500 €	
CD06 (10%)	8 985 €	
SMIAGE (53,65%)	48 206 €	

République Française

Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau Maralpin

DELIBERATION N° 2019/55

Séance du 28 juin 2019

SUPPRESSION DE DEUX POSTES A TEMPS COMPLET

Le comité syndical,

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 précisant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Vu la promotion d'un agent du Syndicat à la commission administrative paritaire du 26/02/2019 du grade de technicien au grade de technicien principal 2ème classe;

Vu la promotion d'un agent du Syndicat à la commission administrative paritaire du 28/02/2019 du grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe au grade d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe;

Vu la délibération n°2019/22 portant création des postes de technicien principal 2ème classe et d'adjoint administratif principal 1ère classe ;

Vu la nomination de ces agents sur les postes créés au 01/05/2019;

Vu la saisine du Comité technique en date du 18 juin 2019 ;

Considérant la modification du tableau des emplois comme suit :

Filière: technique

Technicien temps complet:

-ancien effectif: 5

-nouvel effectif: 4.

006-200071397-20190628-2019_55-DE Regu le 15/07/2019

Filière: administrative

Adjoint administratif principal 2^{ème} classe temps complet :

-ancien effectif: 4 -nouvel effectif: 3.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité;

Décide:

- De supprimer un poste de technicien à temps complet à raison de 35h hebdomadaires ;
- De supprimer un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet à raison de 35h hebdomadaires.

AR PREFECTURE	
006-200071397-20190628-2019_56-DE Regu le 15/07/2019]

-République Française

Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau Maralpin

DELIBERATION Nº 2019/56

Séance du 28 juin 2019

TABLEAU DES EMPLOIS

Le comité syndical,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement;

Considérant qu'il appartient donc au comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade et qu'en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire;

006-200071397-20190628-2019_56-DE Regu le 15/07/2019

Après en avoir délibéré et à l'unanimité;

Décide:

• D'adopter le tableau des emplois suivants :

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF POURVU	POSTE VACANT	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
Filière administrative				
Attaché	Α	3	0	35h
Rédacteur	В	0	1	35h
Adjoint administratif principal 1°classe	C	1	1	35h
Adjoint administratif principal 2°classe	С	3	0	35h
Adjoint administratif	C	0	0	35h
TOTAL		7	2	
Filière technique		-W		
Ingénieur en chef hors classe	Α	1	0	35h
Ingénieur principal	Α	4	0	35h
Ingénieur	Α	14	1	35h
Technicien principal 1° classe	В	3	0	35h
Technicien principal 2° classe	В	5	1	35h
Technicien	В	3	1	35h
Agent de maitrise	С	1	0	35h
Adjoint technique principal de 2° classe	С	4	0	34h
Adjoint technique	С	5	0	34h
TOTAL		40	3	
TOTAL TOUTES FILIERES		47	5	

• D'inscrire ces emplois au tableau des effectifs annexé au budget.